

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLEGLY**

**MAIRIE
DE
VILLEGLY**

SEANCE DU 01 JUIN 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 10

Votants : 10

ADOpte A L'UNANIMITE

VOTE POUR : 0

VOTE CONTRE : 4

ABSTENTION : 6

Domaine :

**PARC
PHOTOVOLTAIQUE**

Sous-domaine :

**Lieu-dit :
« La Muscade »
« Le Purgatoire »**

OBJET :

**Demande d'avis sur
un projet présenté
par la Société
ALTAREA Energies
Renouvelables**

**N° 34/2026
bis**

L'an deux mille vingt-six, et le 01 Juin à 19 Heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Alain MARTY, Maire.

Date de la convocation : 26 Mai 2026

Présents : Alain MARTY, Raymond BENOIT, Véronique MARCAILLOU, Jean MAURY, François DUVERT, Stéphane AZEMA, Vanessa SALANDINI, Henri TUVERI, Patrick LEROY, Anne-Béatrice ALIBERT-BAILLY.

Emmanuel COULONVAL est arrivé en cours de séance.

Absentes excusées : Véronique BROUSSE, Joëlle LEVEJAC, Anne SAURY, Emma MONDON.

Mr Jean MAURY a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal les éléments suivants :

Vu la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables : (APER). Des zones ont été définies localement par la Chambre d'Agriculture pour favoriser l'implantation de projets d'énergies renouvelables, dont les centrales photovoltaïques au sol. Dans ce cadre, les porteurs de projets peuvent orienter leurs projets vers des terrains non exploités, peu utilisés ou difficilement valorisables, afin de limiter la concurrence avec les usages existants et de s'inscrire dans une gestion sobre du foncier.

La société Altarea Energies Renouvelables a sollicité la Commune pour le projet d'implantation photovoltaïque de centrales au sol sur des parcelles privées ayant les références cadastrales suivantes :

Section AZ 39, La Muscade, superficie 10 711 m², zone agricole,
Section AZ 41, Le Purgatoire, superficie 32 846 m², zone agricole.

Monsieur le Maire précise que le Conseil ne détient qu'un rôle consultatif. Il demande aux membres de se positionner sur ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **REND** la décision suivante :
Avis favorable : 0, Avis défavorable : 4, Abstentions : 6.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à en informer la société concernée.

Pour copie conforme,
Le Maire,

Alain MARTY



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211104260-20260601-20260601DEL34-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/06/2026
Publication : 05/06/2026